Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260605-54_2026-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 5 juin 2026

Rapporteur: M. KERHARDY

n°54-2026

RUE DE LA CADOIRE
ANNULATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE
AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME DROUIN
MODIFICATION DE LA DELIBERATION
58-2025 DU 30 JUIN 2025

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°58-2025 du conseil municipal en date du 30 juin 2025 autorisant la cession d'une partie des parcelles cadastrées BD 8 et BD 11, nouvellement cadastrées BD 180 et BD 181, situées rue de la Cadoire, à Monsieur Gérald ROPERS, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,
Considérant que la délibération initiale prévoyait la constitution d'une servitude de passage grevant la parcelle BD 181, acquise par Monsieur ROPERS au profit de la parcelle BD 182, destinée à être acquise par Monsieur et Madame DROUIN pour leur projet viticole et l'implantation d'un chai,
Considérant que Monsieur DROUIN a formellement notifié la commune de sa volonté de ne plus bénéficier de cette servitude de passage, devenue inutile au regard de l'évolution de son projet d'exploitation foncière,
Considérant que les consorts DROUIN conditionnent désormais la réalisation de leur propre acquisition à la suppression définitive de cette clause de servitude, afin de garantir la pleine maîtrise foncière de leur terrain,
Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration des biens communaux et afin de ne pas bloquer ces transactions, de modifier les conditions de vente initiales en supprimant le projet de servitude,
Considérant que cette modification sera actée par le notaire en la forme authentique, et que Monsieur Gérald ROPERS a expressément accepté de prendre à sa charge l'ensemble des frais, émoluments et honoraires notariés découlant de cette modification instrumentaire,
Considérant qu'il y a lieu, de modifier la délibération susvisée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérôme KERHARDY, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et au cadre de vie,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	26	Pouvoirs	6	Votants	32	Absent	1
Voix pour	32	Voix contre		Abstention			

DECIDE de modifier la délibération n°58-2025 du 30 juin 2025.

SUPPRIME les dispositions suivantes : « DE PRECISER qu'une servitude de passage sera créée et supportée par Monsieur ROPERS au profit de Monsieur et Madame DROUIN, acquéreurs des entités restantes ».

PRECISE qu'aucune servitude de passage ne sera finalement créée dans le cadre de cette opération, à la demande expresse de Monsieur DROUIN.

PRECISE que cette suppression fera l'objet d'un acte notarié spécifique d'annulation de servitude.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260605-54_2026-DE

PRECISE que les frais, émoluments et honoraires liés à cet acte seront intégralement supportés par Monsieur ROPERS.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'annulation de servitude ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire	La secrétaire de séance
Loïc BARBOT	Bénédicte LOOSVELDT